



Encaissement d'un chèque de garantie après état des lieux

Par **Petragamma**, le **27/03/2012** à **17:43**

Bonjour,

Nous avons rendu les clés d'une maison en location le 5 décembre après un état des lieux sous huissier en notre faveur.

Le propriétaire a fait signé à mon mari, après le départ de l'huissier, un chèque d'un montant de 1100€ comme dépôt de garanti pour couvrir le remplacement d'une vitre (montant déterminé par un devis).

Ce chèque a été confié à la responsable de l'agence de location mais il se trouve qu'il y a 2 semaines, le chèque a été encaissé. Refusé, il a été représenté une deuxième fois 6 jours plus tard et a nouveau rejeté....

Nous n'avons aucuns contacts avec les propriétaires depuis l'état des lieux si ce n'est 2 lettres dans lesquelles ils réclament encore de l'argent pour des travaux de refections dont nous ne sommes pas responsable.

Ils réclament également le paiement de la moitié des honoraires d'huissier (close prévu dans le contrat de location).

Nous n'avons eu aucun pré avis concernant le possible encaissement de ce chèque qui n'était qu'une caution en attendant le versement de l'assurance, ni aucunes nouvelles après le deuxième rejet (15 mars).

Nous n'avons pas non plus le décompte concernant le 1er dépôt de garantie sur lequel nous avons des droits.

Que faire!

Nous souhaiterions récupéré le chèque en échange de la signature d'un solde de tout compte pour ne plus avoir affaire avec ses gens!

Les rejets de chèque ont entrainés des frais et pas mal de complication pour le crédit de notre maison, si jamais ils ne voudraient pas de notre proposition, nous pensons les emmener en justice en réclamant le remboursement de ses frais ainsi que des dommages intérêts. Nous sommes très abatus et dépassés...

Merci pour votre aide.

Par **janus2fr**, le **28/03/2012** à **08:31**

Bonjour,

Légalement, lorsque l'on fait un chèque, il doit être provisionné. Un chèque est fait pour être encaissé immédiatement, la loi dit "dans les 8 jours", bien que le chèque reste valable ensuite pendant encore un an (d'où la durée de validité d'un chèque d'un an et 8 jours). Vous ne pouvez donc pas vous en prendre à la personne qui a encaissé un chèque que vous lui avez remis.